

COMMUNE DE DOUVAINNE
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAINNE
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 4 décembre 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 4 décembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 20 - Absents : 1 - Votants : 26 (dont 6 pouvoirs)

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. CAVARD Jérôme, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, Mme MARX Stéphanie, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CUBY Valérie (pouvoir à M. BAUD Jean-François), Mme DUFOUR Sandrine (pouvoir à Mme PES Catherine), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à M. WOLF Pascal), M. MERCIER Denis (pouvoir à Mme CHOLLET Lucette), Mme PILON Aurélie (pouvoir à Mme PEZARD Sarah), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Absent : M. DASSONVILLE Damien

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

1	27/08/2018	Signature d'un bail à compter du 1 ^{er} novembre 2018, Mme Dias, appartement F3 la poste, 750 €/mois
2	28/11/2018	Acte modifiant l'acte instituant une régie de recette pour l'encaissement du prix de la garderie municipale (anciennement TAP)

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 22 octobre

2. Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente "la Bulle"

Le Conseil,

APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente la « Bulle » .

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3. Révision statutaire n° 1 de la Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération" - Compétences facultatives

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE

- D'ADOPTER la révision statutaire n°1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération
- D'AUTORISER M. le Maire à notifier la présente délibération
 - Au Président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération
 - A M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

4. Présentation du rapport de la CRC du SIAC

Le Conseil,

- A l'unanimité, PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour les exercices 2011 à 2017.

Ressources Humaines

5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

6. Adhésion à la convention d'intervention du psychologue du travail du CDG 74

Le Conseil,

Décide, à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail.

7. Indemnité de conseil et budget versée au receveur municipal

Le Conseil,

- ACCEPTE le versement de l'indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal de DOUVAIN d'un montant de 1 284.68 € pour l'année 2018.

- DIT que la dépense sera imputée au compte 6225 du budget principal

Adopté à la majorité Pour : 9 Contre : 8 Abstentions : 9

8. Relais Assistants Maternels - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 20/35ème à 2/35ème

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi d'adjoint administratif à raison de 20/35^{ème},
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 2/35^{ème}.
- de modifier le tableau des emplois.

9. Multi Accueil Sucre d'Orge - Création d'un emploi d'agent social à raison de 18/35ème

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi à temps non complet d'Agent Social à raison de 18/35^{ème}.
- de modifier le tableau des emplois.

Finances

10. Versement d'un fonds de concours par Thonon Agglomération 2018

Le Conseil,

- A l'unanimité, **APPROUVE** le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 45 876,00€.

11. SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication - les Hutins

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	21 359,00 Euros
avec une participation financière communale de :	12 517,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	641,00 Euros

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **513,00 Euros sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune,

sur la base de 80 % de ladite participation soit **10 013,60 Euros**

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Pour information, M. le Maire expose par ailleurs que les travaux de déploiement de la fibre optique ont été confiés par le SYANE à la société SOGETREL, qui a engagé les travaux sur la commune de Douvaine. Les habitants devraient pouvoir disposer d'un raccordement au réseau fibre optique d'ici la fin d'année 2019.

M. BERLY observe que le SYANE applique sur le tableau prévisionnel de financement par emprunt un taux de 2,27 % sur une durée de 20 ans, et souligne qu'à son sens, le taux qui sera réellement négocié devrait être inférieur, ce qui dégagerait une marge au seul bénéfice du SYANE.

12. Exonération du loyer annuel de la SAS cinéma du Chablais

Le Conseil,

A l'unanimité, **APPROUVE** l'exonération du loyer annuel demandé à la SAS Cinémas du Chablais dont le montant est fixé à 3 % des recettes nettes n-1, soit 3 125 € pour 2017, recettes 104 161 €.

13. Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2019

Le Conseil,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les autorisations spéciales de dépenses telles que définies ci-dessous ;

Chapitre	BP 2018	Autorisations 2019
Chapitre 20- <i>Immobilisations incorporelles</i>	10 800	2 700
Chapitre 21- <i>Immobilisations corporelles</i>	3 509 521.15	800 000
Chapitre 23- <i>Immobilisations en cours</i>	2 180 601.59	500 000
Total		1 302 700

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2019;
- **RAPPELLE** que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2018;

14. DM n° 2 budget principal : ajustement fin d'année

M. WOLF explique que l'ajustement du chapitre 012 est nécessaire pour permettre l'engagement de la dépense du quatrième trimestre 2018 relative à la contribution communale à la prise en charge par le CDG69 du traitement d'un agent momentanément privé d'emploi.

M. BARRAS expose qu'il avait souhaité aborder ce dossier en question orale, mais que puisqu'il est évoqué, il demande que la mairie exige du centre de gestion la communication de la liste des lettres de candidatures et CV transmis par cet agent, des entretiens effectués et le cas échéant des refus de poste. Il estime que la commune est en droit de disposer de ces informations, comme c'est le cas pour tout salarié du secteur privé qui doit rendre des comptes à Pôle emploi.

M. le Maire répond qu'il va renouveler la demande par courrier auprès du CDG69 comme cela a déjà été fait en février dernier, afin de disposer des informations sur le suivi de cet agent et sur les démarches de recherche d'emploi.

Mme CHUINARD ajoute qu'au-delà du courrier à transmettre, un échange téléphonique entre Le Maire et le Président du CDG69 serait un plus pour obtenir une réelle implication du CDG69 dans la recherche d'une solution de reclassement de l'agent concerné.

Le Conseil,

APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget commune 2018 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	<i>Dotations, subventions, participations</i>				176 000
74121	Dotation solidarité rurale				176 000
011	<i>Charges à caractère général</i>		140 000		
615221	Batiments public		140 000		
012	<i>Charges de personnel</i>		36 000		
64111	Titulaires		36 000		
TOTAL			176 000		176 000

15. Signature avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission des actes.

16. Plan de financement du maillage urbain RD1005/RD20 proposé par le Département

Le Conseil,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir.

Urbanisme

17. Constitution d'une servitude de passage lieu-dit La Contamine au profit de M. HAUTEVILLE

Le Conseil,

A l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section D 1451 au profit de M. HAUTEVILLE,
- **Donne délégation** à M. Le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié de servitude de passage, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais sont à la charge de M. HAUTEVILLE.

Questions diverses :

- DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.
- Information commune nouvelle Douvaine/Loisin
M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 16 novembre dernier en mairie en présence du Maire de Loisin, de Mme VENNÉ, adjointe à Loisin, de M. MOREL adjoint à Loisin, Mme CHATRON représentant les services de Loisin, du Maire de Douvaine, de Mme CHUINARD, adjointe à Douvaine et M. LEBRUN, directeur général des services de Douvaine.
Après avoir fait une présentation des dispositions réglementaires de création d'une commune nouvelle, il a été convenu que la décision ne pouvant pas être prise avant le renouvellement des conseils

municipaux de mars 2020, il est proposé de fixer des réunions entre les deux communes pour avancer sur deux axes principaux :

- Le rapprochement de la commune de Loisin avec la MJC.
- La mutualisation de moyens matériels et de personnel dans des domaines communs tels que les espaces verts (une convention existe déjà concernant l'entretien des équipements mis à disposition de l'ESDL) et la voirie notamment.

M. BERLY demande si la création d'une commune nouvelle Douvaine-Loisin, compte tenu de la modification du seuil de population INSEE permettrait de transférer le chef-lieu de canton.

M. le Maire réponse qu'à son sens, le transfert ayant été effectué depuis moins de quatre ans suite au redécoupage cantonal, la modification ne devrait pas être remise en cause à court terme.

M. le Maire souligne qu'une fusion des deux communes entrainerait des conséquences sur l'obligation d'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux, car actuellement Loisin n'est pas impacté par l'article 55 de la loi SRU et ne dispose pas d'un parc HLM répondant aux objectifs fixés pour les communes de +3500 habitants.

Questions orales :

M. BARRAS souhaite aborder le dossier de demande de subvention pour les travaux de construction des deux courts de tennis couverts. Il s'est renseigné sur la réalisation en 2018 par la Commune d'Allinges d'un projet similaire et indique que les subventions ont été obtenues à hauteur de 46 % du coût de l'opération. Il précise également que la commune de Douvaine n'a pas déposé son dossier à la Région avec à l'appui un projet d'architecte au stade de l'APS et que de ce fait la commune risque de perdre l'aide financière sur l'enveloppe régionale et sur l'enveloppe de la fédération de tennis (6 M€ de crédits affectés pour ce type de projet par la région et la fédération). Il trouve regrettable que la commune passe à côté de ces aides financières car ces enveloppes ne seront pas reconduites.

M. WOLF répond qu'il a rencontré avec M. LEHMANN les dirigeants du club de tennis et qu'il a expliqué que le dossier était repris par la commune et que les démarches sont longues pour le montage technique (choix du type de construction et respect des normes) et les procédures administratives (permis de construire, marchés publics et obtention des financements). Des réunions sont programmées très prochainement pour visiter différentes structures couvertes dans d'autres communes et des entreprises spécialisées.

M. BARRAS ajoute que pour la réfection du terrain de football synthétique des subventions sont aussi possibles auprès de la région.

M. QUETSTROEY précise que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) apporte également des subventions pour ce type de projet.

M. WOLF indique que ces deux projets seront étudiés sur 2019, avec une réalisation dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h 00.

DOUVAINE, le 13 décembre 2018.